



D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2026-02-008

Objet : Confirmation devis Géohydro services portant assistance technique et maîtrise d'œuvre travaux captage de la Lauze

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/12/2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue sur la Commune de Risoul;

Vu la décision N°2024-09-007 du 19/09/2024 portant confirmation du devis Géohydro services mission hydrogéologue captage de la Lauze ;

Vu la décision N°2025-02-009 du 17/02/2025 portant confirmation du devis BE 05 pour des études G5 et G2 sur le captage de la Lauze ;

Vu la décision N°2025-07-002 du 9/07/2025 portant confirmation du devis BE 05 relatif à des investigations géophysiques sur le captage de la Lauze ;

Vu la décision N°2025-07-003 du 9/07/2025 portant confirmation du devis Géohydro services relatif à une étude géophysique captage de la Lauze ;

Considérant l'offre technique et financière de Géohydro services d'un montant de 7 650 € HT portant sur l'élaboration des dossiers administratifs et réglementaires de déclaration de travaux et de mission de maîtrise d'œuvre des travaux de captage de la Lauze ;

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider l'offre technique et financière de Géohydro services d'un montant de 7 650 € HT portant sur l'élaboration des dossiers administratifs et réglementaires de déclaration de travaux et de mission de maîtrise d'œuvre des travaux de captage de la Lauze suite à la catastrophe naturelle du 1^{er} décembre 2023.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer l'offre technique et financière de Géohydro services, tous les actes liés à cette offre, et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 24 Février 2026

Le Maire,

Régis SIMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260224-DEC2026-02-008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

